

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 29 (1884)
Heft: 9

Artikel: Conférence internationale de la Croix-Rouge
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-336429>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ries sont entrées avec l'effectif prévu tandis que celui des compagnies de position était considérablement au-dessous.

(A suivre.)

Conférence internationale de la Croix-Rouge.

La troisième conférence s'est tenue à Genève les 4-6 septembre, conformément au programme publié dans notre dernier numéro. Couronnée d'un plein succès, tant par ses sérieuses délibérations que par l'autorité des personnes qui y ont pris part, cette réunion contribuera certainement à fortifier l'œuvre de la Croix-Rouge et à resserrer les liens entre les divers Etats qui s'intéressent à cette institution humanitaire tendant à s'élargir davantage chaque jour.

La session a été ouverte lundi 4 septembre par un remarquable discours de M. le président G. Moynier souhaitant la bienvenue aux hôtes de tous pays que Genève recevait pour une semaine dans ses murs. Vingt gouvernements et vingt-cinq comités centraux de la Croix-Rouge étaient représentés par les délégués ci-après :

Allemagne. M. le Dr *Coler*, médecin-général, délégué du Gouvernement impérial.

M. le Dr *Roth*, médecin-général, médecin en chef du XII^e corps à Dresde, dél. du min^{tr} saxon de la guerre.

M. de *Holleben*, Senatspräsident, haut conseiller intime de justice, président du Comité Central, dél. du Comité Central prussien.

M. le Dr *Julius Port*, médecin supérieur d'état-major, dél. du C. C. bavarois.

M. de *Criegern-Thumitz*, conseiller intime de gouvernement, président du C. C., dél. du C. C. saxon.

M. *Hass*, conseiller de gouvernement, premier vice-président du C. C., dél. du C. C. prussien.

M. le Dr *Friedrich von Weech*, chambellan et conseiller intime d'archives, président des Comités unis, dél. du C. C. badois.

M. *Otto Sachs*, conseiller intime, membre du Tribunal administratif, vice-président, dél. du C. C. badois.

M. *Albert Ziegler*, pharmacien d'état-major en retraite, secrétaire du C. C. badois, dél. du C. C. badois.

M. le comte *Emerich d'Arco-Valley*, dél. du C. C. bavarois.

M. le Dr *Gurtt*, professeur de chirurgie, dél. du C. C. prussien.

M. le Dr *R. Hepke*, conseiller intime de légation, dél. du C. C. prussien.

M. le Dr *Metzel*, conseiller intime du gouvernement, représentant du Commissaire impérial-inspecteur militaire de secours volontaires (S. A. le prince de Pless), dél. du C. C. prussien.

Les délégués du C. C. prussien représentent aussi les Comités Centraux du royaume de Wurtemberg, des grands-duchés de Mecklembourg-Schwerin, d'Oldenbourg et de Saxe-Weimar, du duché de Saxe-Cobourg, des principautés d'Anhalt, de Waldeck, de Schwarzbourg-Rudolstadt et de Reuss, des villes de Hambourg, Lubeck et Brême.

M. le Dr von *Bruenneck*, chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, Amtshauptmann, à Hanovre.

M. von *Hoenika*, membre du C. C. allemand, Kreisdep. und Rittergutsbesitzer, à Breslau.

M. le baron B. de *Knesebeck*, conseiller du cabinet de S. M. l'Impératrice-Reine, à Berlin.

M. B. von *Langenbeck*, professeur, conseiller intime actuel et médecin général à la suite, à Wiesbaden.

M. Heinrich *Mappes*, membre du Comité de Francfort s/Mein.

M. le Dr *Niese*, médecin général en retraite, président de la société d'Altona.

M. Gotthilf *Salomon*, membre de la Société de Berlin.

M. *Wegner*, président du gouvernement provincial, à Stettin.

M. von *Westhoven*, könig. Oberamtmann, à Sigmaringen.

République Argentine. M. le Dr Emile-R. *Coni*, dél. du Gouvernement et du C. C.

M. Tomas St-George *Armstrong*, membre du Conseil supérieur et inspecteur général de la Société argentine, dél. du C. C.

Autriche-Hongrie. M. le Dr Wenzel *Hoor*, K. K. Generalstabsarzt, chef des Militärärztlichen Offiziers-Corps., dél. du Gouv.

Autriche. M. Wilhelm *Schlesinger*, Dr-médecin, dél. du C. C. autrichien.

M. le Dr baron *Mundy*, professeur de médecine militaire à l'Université de Vienne.

Hongrie. M. le Dr Ladislas *Farkas*, médecin de régiment, conseiller sanitaire adjoint de la Société, dél. du C. C. hongrois.

M. le Dr Emerich de *Ivanka*, membre de la Chambre des représentants, curator de la Société, dél. du C. C. hongrois.

Belgique. M. *Célarier*, inspecteur général du service de santé de l'armée, dél. du Gouv.

M. Joseph *Tasson*, industriel, dél. du C. C.

Bolivie. C. Alcides *Granier*, secrétaire de légation, à Paris, dél. du Gouv.

Bulgarie. M. le Dr Jordan *Bradel*, médecin en chef de la Principauté, dél. du Gouv.

Chili. M. Alberto *Blest Gana*, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire en France, dél. du Gouv.

Danemark. M. le général *Thomsen*, anc. ministre de la guerre, président de la Société danoise, dél. du Gouv. et du C. C.

Espagne. S. E. le comte de la *Almina*, sénateur, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la Confédération Suisse, dél. du Gouv.

*M. Gustave *Moynier*, président d'honneur de la Société espagnole, dél. du C. C.

*M. le comte *Sérurier*, président d'honneur de la Société espagnole, dél. du C. C.

Etats-Unis. Miss Clara *Barton*, présidente de la Société américaine, dél. du Gouv. et du C. C.

M. A.-S. *Solomons*, vice-président de la Société américaine, dél. du Gouv. et du C. C.

M. Joseph *Sheldon*, juge, avocat spécial de la Société américaine, à New-Haven (Connect.), dél. du Gouv. et du C. C.

France. M. le comte *Sérurier*, président des Conférences internationales de 1867, dél. du Gouv.

M. le Dr C. *Zuber*, médecin-major de 1^{re} classe, professeur agrégé libre à l'Ecole du Val de Grâce, dél. du Min^{tre} de guerre.

M. le Dr *Kieffer*, médecin de 1^{re} classe de la marine, dél. du Min^{tre} de la marine.

Albert *Ellissen*, secrétaire du C. C., dél. du C. C.

Vernes D'Arlandes, membre du C. C., président du Comité des finances, dél. du C. C.

M. Gabriel *Benoit-Champy*, membre du C. C., président du Comité des Sauveteurs de France.

Léonce de *Cazenove*, membre du C. C., secrétaire général du Comité de Lyon.

M. *Collier-Bordier*, conseiller général d'Eure-et-Loire, président du Comité de Chartres.

M. le Dr *Desgranges*, délégué du C. C. pour la 14^e région militaire, président du Comité de Lyon.

M. le Dr *Duchaussoy*, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris, fondateur de l'Association des dames françaises.

M. Alexandre *Ellissen*, membre de la Société française.

M. *Lacointa*, ancien avocat général à la Cour de Cassation, professeur de droit des gens à l'Université catholique de Paris.

M. le Dr *Olive*, président du Comité de Marseille.

M. *Le Sergeant de Monnecove*, membre du C. C.

M. le comte du *Vivier*, secrétaire de la délégation du C. C. pour la 18^e région militaire, à Bordeaux.

Grande-Bretagne. M. le Dr T. *Longmore*, chirurgien général de

l'armée anglaise, professeur à l'École de médecine militaire, à Netley, dél. du Gouv.

M. John *Furley*, membre du Conseil de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem, dél. du Gouv.

Grèce. M. Périclès *Soutzo*, membre du C. C., médecin en chef de l'armée hellénique, dél. du Gouv.

M. C. *Prétextés-Typaldos*, professeur à l'Université d'Athènes, 1^{er} médecin de S. M. le Roi, vice-président de la Société hellénique, dél. du C. C.:

M. Jules *Galvani*, chirurgien de « l'Annonciation » à Athènes, dél. du C. C.

Italie. M. le colonel médecin-inspecteur commandeur Félix *Baroffio*, dél. du Gouv.

M. le chevalier Frédéric *Tosi*, lieutenant-colonel-médecin, dél. du C. C.

M. Vincenzo *Maggiorani*, secrétaire général de la Société italienne, dél. du C. C.

M. Charles *Brot*, membre du Comité de Milan.

Japon. M. le Dr T. *Hashimoto*, médecin principal, directeur des hôpitaux militaires de Tokio.

M. le baron A. de *Siebold*, membre de la Société Haku-ai-sha, secrétaire de la légation japonaise, à Berlin.

Pays-Bas. M. H. *Beyerman*, major d'artillerie, aide-de-camp en service extraordinaire de S. M. le Roi, dél. du Gouv.

M. le baron K.-J.-G. de *Hardenbroek* de *Bergambacht*, chambellan et aide-de-camp en service extraordinaire de S. M. le Roi, colonel de la garde civique à la Haye, vice-président du Comité supérieur de la C.-R., dél. du C. C.

M. le Jonkheer Dr J.-L.-C. *Pompe van Meerdervort*, dél. du C. C.

Pérou. M. *Gustave *Moynier*, président du Comité international, à Genève, dél. du Gouv.

M. Adolphe *Moynier*, à Genève, dél. du C. C.

Roumanie. M. le Dr *Davila*, médecin en chef de l'armée roumaine, Bucharest, dél. du C. C.

Russie. M. F. de *Martens*, professeur à l'Université de St-Pétersbourg et à l'École impériale de droit, membre permanent du Conseil du Ministère des affaires étrangères, Conseiller d'Etat actuel, etc., dél. du Gouv.

M. Th. d'*Oom*, conseiller privé, secrétaire de S. M. l'Impératrice, dél. du C. C.

M. Philippe *Mosino*, ancien délégué de la Société russe en Roumanie.

Serbie. M. Dr Sava *Petrovitch*, médecin militaire, lieutenant-colonel, dél. du Gouv.

M. St. *Markowitsch*, avocat, secrétaire du C. C., dél. du C. C.

Suède et Norwège. M. le colonel *Stauff*, attaché militaire à la légation de Suède et Norwège, à Paris, dél. du Gouv. et du C. C. suédois.

Suisse. MM. les colonels divisionnaires *Meyer*, à Berne, *Lecomte*, à Lausanne et colonel *Ziegler*, médecin en chef de l'armée suisse, dél. du Conseil fédéral.

MM. Walther *Kempin*, président de la Société suisse, à Zurich, le pasteur *Ziegler*, *Wernly*, à Arau, dél. du C. C.

MM. Richard *Kissling*, sculpteur, auteur du projet de monument pour la C.-R., à Zurich; le Dr A. *Socin*, professeur de clinique chirurgicale, ancien membre de l'Agence du Comité international, à Bâle.

Comité international de la Croix-Rouge, à Genève. MM. Gustave *Moynier*, président; Louis *Micheli de la Rive*, vice-président; Gustave *Ador*, anc. Conseiller d'Etat, secrétaire; le Dr Louis *Appia*; Edouard *Odier*, avocat; le Dr Adolphe *D'Espine*, professeur à l'Université; le lieutenant-colonel Camille *Favre*; le Dr Frédéric *Ferrière*.

Secrétariat de la Conférence. Chef du secrétariat: M. Théophile *Dufour*, anc. président de la Cour de justice. Secrétaires traducteurs: MM. Edmond *Gautier*, docteur en droit; Adolphe *Moynier*; Louis *Franzoni*. Adjoints: Paul *Moriaud*; Georges *Fulliquet*.

Bureau de la Conférence élu le 1^{er} septembre 1884 à l'assemblée des délégués.

Présidents d'honneur: MM. de *Langenbeek*, *Longmore*, le comte *Sérurier*.

Président: M. Gustave *Moynier*.

Vice-Présidents: MM. de *Holleben*, *d'Oom*, *Tosi*, *Solomons*, *Vernes d'Arlandes*, *Schlesinger*.

Secrétaire-général: M. Gustave *Ador*.

En six jours de délibérations fort assidues et aussi instructives qu'intéressantes, entremêlées de diverses expérimentations pratiques, notamment d'éclairage électrique des champs de bataille et des moyens d'improvisation des soins aux blessés, ainsi que de brillantes fêtes et soirées où se prodiguait de nouveau la traditionnelle hospitalité genevoise, la Conférence a adopté un certain nombre de résolutions et de vœux dont voici les textes, avec l'indication des numéros des questions du programme publié dans notre livraison du mois dernier.

N° 8. — L'activité du Comité international doit être consacrée de préférence, en temps de guerre, aux blessés et aux malades de l'armée en retraite, sans distinction de nationalité.

N° 16. — Quels principes généraux doivent présider aux rapports et aux communications des Comités centraux entr'eux ?

N° 17. — Comment, en temps de guerre, la correspondance si indispensable avec les Sociétés de secours de l'armée ennemie peut-elle être établie ?

Les conclusions du Comité international de Genève, sur les N°s 16 et 17, étaient formulées comme suit :

1. Le *Bulletin international* qui se publie à Genève est utile comme organe des Sociétés de secours aux militaires blessés. — Celles-ci doivent collaborer le plus activement possible à sa rédaction, et s'engager à supporter les frais de cette publication, en cas d'insuffisance du produit des abonnements.

2. Des Conférences périodiques des Comités centraux sont désirables, pour la discussion des questions générales et les relations personnelles des membres des diverses Sociétés.

3. Les Comités centraux, tout en restant absolument indépendants au point de vue de leur organisation intérieure, se reconnaissent en temps de guerre unis par les liens d'une étroite solidarité et acceptent les obligations qui en découlent.

4. Indépendamment des Comités centraux, il est utile de conserver, pour les intérêts généraux de la Croix-Rouge, un Comité international ayant plus spécialement pour mandat :

a) De travailler à maintenir et à développer les rapports des Comités centraux entre eux.

b) De notifier la constitution des nouvelles Sociétés, après s'être au préalable assuré des bases sur lesquelles elles sont fondées.

c) De créer en temps de guerre une Agence internationale de renseignements et de transmission de dons, en espèces et en nature, aux blessés des armées belligérantes.

5. En temps de guerre, la correspondance des Sociétés de secours entre elles sera assurée, par les soins du Comité international ou de son Agence, située à proximité des belligérants.

Sur les N°s 8, 16 et 17, le Comité central russe a déposé la proposition suivante :

Se basant sur l'expérience de dix-huit ans d'existence et sur celle des dernières guerres, et reconnaissant les services éminents rendus aux militaires blessés et malades en temps de guerre par l'assistance apportée, sous différentes formes, aux armées belligérantes, le Comité central de la Croix-Rouge de Russie reconnaît en même temps la nécessité absolue d'une institution inter-

nationale parfaitement neutre, dont l'autorité soit reconnue par les puissances signataires de la Convention de Genève, afin de créer un lien légal et stable entre les Sociétés de la Croix-Rouge. Il propose l'élaboration, par les Comités centraux, d'un projet d'organisation d'une pareille institution, projet qui, ensuite, devrait être soumis à l'examen de leurs gouvernements respectifs.

La Conférence décide :

Que la proposition du Comité central russe sur les nos 8, 16 et 17, ainsi que les conclusions du rapport du Comité international sur les nos 16 et 17, seront adressées à tous les Comités centraux, pour qu'après étude et enquête ces questions puissent être résolues dans la prochaine Conférence, la situation du Comité international étant maintenue jusque-là telle qu'elle existe aujourd'hui.

N° 2. — Si les Sociétés doivent, déjà en temps de paix, se procurer les objets dont elles auront besoin en temps de guerre, quels sont ceux de ces objets dont l'acquisition est le plus à recommander ?

Conclusion adoptée :

1. La résolution n° 4 de 1863 est maintenue. (« En temps de paix, les Comités et les sections préparent des secours matériels de tout genre. »)

2. Les Sociétés de la Croix-Rouge et spécialement celles auxquelles incombe, de par leurs statuts et officiellement, la charge exclusive d'une partie importante du service sanitaire, doivent prendre les mesures nécessaires pour qu'un matériel, suffisant en quantité et qualité et répondant aux exigences de la situation, soit prêt en cas de mobilisation, spécialement pour les premiers besoins; à défaut, assurer du moins ce matériel par des mesures préalables, de telle sorte que l'organisation générale de mise en campagne n'en soit pas entravée.

N° 23. — De la nécessité d'établir, entre les Comités centraux, l'échange des dessins et des documents concernant le matériel d'ambulance.

Conclusion adoptée :

Se référant aux résolutions antérieures de Berlin (1869), la Conférence émet le vœu que chaque Comité central forme un album ou recueil indiquant, par dessin, gravure ou photographie, l'ensemble de son matériel d'ambulance, ainsi que le matériel

correspondant de l'administration militaire de son pays, et qu'il en envoie un exemplaire à chacun des autres Comités centraux, de même qu'aux gouvernements qui ont adhéré à la Convention de Genève. Un tel échange aurait pour effet de généraliser ce qui aujourd'hui ne peut être que local, et d'arriver, dans la mesure du possible, à l'uniformité du matériel d'ambulance.

La Conférence émet en outre un vœu pour la création d'une commission internationale, chargée de l'étude des modèles du matériel d'ambulance.

Elle émet le vœu que les dimensions des brancards d'ambulance soient uniformes dans toutes les armées.

Elle renvoie à la prochaine Conférence l'étude de l'organisation de musées internationaux du matériel d'ambulance.

N° 1. — Quel est le meilleur mode d'organisation, en temps de paix, des sous-comités de province et des comités de dames ?

Quels sont les moyens de les propager ?

N° 6. — Quels sont les rapports qu'il convient d'établir, en temps de guerre, entre l'autorité militaire et les Sociétés ?

Conclusion adoptée :

1. Les rapports à établir entre les Etats et l'Assistance volontaire, ne peuvent résulter d'une réglementation internationale.

2. Il n'existe pas de formule générale, admissible par tous les Etats, pour l'organisation des secours volontaires. Cette organisation dépend des circonstances nationales et locales.

Toutefois il est désirable que, dans chaque pays, la Société de la Croix-Rouge fasse proclamer légalement sa personnalité juridique.

3. Le concours de Comités de dames à l'œuvre de la Croix-Rouge est indispensable.

N° 3. — Quelles mesures doit-on prendre, en temps de paix, pour être assuré, en temps de guerre, d'un personnel instruit et suffisant d'infirmiers des deux sexes, pour les lazarets de campagne et de réserve, les trains d'évacuation et les trains sanitaires, les points de chargement et de déchargement des chemins de fer, et, éventuellement, les étapes ?

N° 4. — Quels moyens les Sociétés doivent-elles employer pour que le personnel infirmier, instruit en temps de paix à leurs frais ou avec leur coopération, soit à leur disposition en temps de guerre ?

Conclusion adoptée :

La Conférence recommande aux Sociétés de diriger leurs préparatifs pour les cas de guerre sur les points suivants :

1° Donner aux colonnes de transport pour les blessés, qui doivent être formées en temps de paix, une activité convenable, tant pour mettre à l'épreuve leurs notions acquises et les fixer, que pour les habituer à la discipline qui leur est de rigueur.

2° Gagner les Sociétés de vétérans, qui possèdent un excellent personnel apte au service du transport volontaire des blessés, aux intérêts de l'assistance volontaire des militaires malades et blessés, là où cela n'a pas encore été fait, dans les pays où il existe de telles sociétés et où cela est possible.

3° Dans l'examen des capacités des infirmières, tout en tenant compte de leurs qualités intellectuelles et morales, avoir égard à leur santé, afin que leurs forces leur permettent de s'acquitter des services qui leur seront demandés.

4° Former des associations professionnelles des hommes employés au service des malades, *a)* pour maintenir chez eux le sentiment de l'honneur professionnel, *b)* pour mettre à l'abri d'un avenir incertain ceux qui, dans l'exercice de leurs fonctions, pourraient être rendus partiellement ou totalement incapables de gagner leur vie. Ce but sera atteint par des assurances mutuelles pour les cas d'accidents.

5° Désigner, déjà en temps de paix, pour les branches spéciales de service auxquelles elles seront attachées, toutes les personnes qui seront appelées à entrer activement en fonctions lors d'une mobilisation, et les mettre d'emblée au courant du service qui leur incombera.

6° S'assurer d'un personnel de réserve, formé d'avance et suffisant en nombre, pour suppléer immédiatement aux vides éventuels et éviter toute désorganisation dans le service.

N° 22. — De la création ou du développement d'un degré supérieur d'enseignement pour les directrices d'ambulances.

Conclusion adoptée :

La Conférence recommande aux Sociétés de secours le développement ou la création, dès le temps de paix, de l'enseignement des dames qui pourraient être chargées de la surveillance des ambulances locales et des hôpitaux sédentaires de la Croix-Rouge, enseignement destiné à leur permettre de seconder efficacement les médecins et chirurgiens, par l'exécution intelligente des prescriptions concernant l'hygiène des salles et le traitement des malades.

N° 5. — Quelles expériences ont été faites jusqu'à ce jour par les

Sociétés, relativement à leur intervention dans les grandes calamités publiques autres que la guerre ?

Conclusion adoptée :

Les Sociétés de secours ont la faculté, en temps de paix, de s'associer autant que possible à des œuvres d'humanité correspondant à leurs devoirs pendant la guerre, et de prêter leur assistance dans les calamités publiques qui exigent, comme la guerre, un secours prompt et organisé.

N° 11. — Quelles mesures ont été ou devraient être prises par les Sociétés, pour que l'on puisse constater l'identité des morts et des blessés ?

Conclusion adoptée :

1. Chaque Comité national doit procurer, par tous les moyens en son pouvoir, l'adoption, dans l'armée de son pays, d'une marque d'identité.

2. La Conférence émet le vœu que les commandants en chef des armées belligérantes portent à la connaissance des populations, sur le théâtre de la guerre, par proclamation ou par décret, les dispositions de la législation pénale contre ceux qui dépouilleraient ou mutileraient les blessés et les morts.

N° 18. — Quelles mesures ont été ou devraient être prises par les Sociétés, pour prévenir l'abus du signe conventionnel de la croix rouge sur fond blanc, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre ?

Conclusion adoptée :

La Conférence émet le vœu que des mesures énergiques, législatives ou analogues, soient prises dans tous les pays, pour prévenir l'abus du signe conventionnel de la croix rouge sur fond blanc, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre.

N° 9. — Comment, à défaut de convention internationale sur ce point, pourrait-on obtenir le concours des médecins militaires disponibles des puissances non belligérantes, pour le service des lazarets de guerre des belligérants ?

Conclusion adoptée :

La Conférence renouvelle le vœu exprimé à Berlin en 1869, lequel était ainsi conçu :

« Les gouvernements qui ont signé la Convention de Genève sont priés de s'entendre sur la proposition suivante, et d'en faire un article additionnel à la convention de Genève :

« En cas de guerre, les puissances non belligérantes mettront à la disposition des parties engagées, pour soigner les blessés dans les hôpitaux, les médecins de leurs armées dont elles peuvent se passer sans que le service ordinaire en souffre.

» Ces médecins délégués seront placés sous les ordres de l'armée belligérante à laquelle ils seront attachés. »

NB. Faute de temps, la Conférence n'a pu aborder les questions 10, 7, 21, 12, 13, 19, 20, 15 du programme.

Sur l'initiative de divers membres, la Conférence a adopté les vœux et résolutions qui suivent :

I

La Conférence, avant de commencer ses délibérations, exprime au Comité international de Genève ses remerciements chaleureux et sa très vive reconnaissance pour l'activité admirable qu'il a déployée, à la tête de la Croix-Rouge, pendant les quinze dernières années, et dont les grands résultats n'ont été présentés dans son rapport que d'une façon modeste. La Conférence envisage avec une pleine confiance l'activité future du Comité international, laquelle s'étend maintenant sur les deux hémisphères. Elle est prête à lui donner son entier appui, et à accueillir favorablement les désirs que le Comité international pourrait formuler à cet égard.

(Proposé par MM. Hepke, de Holleben, de Langenbeck, Gurlt et Port.)

II

Les expériences faites en octobre 1883 à Vienne, en mai 1884 à Paris, en juillet 1884 à Aldershot, les 30 août et 2 septembre 1884 à Genève, avec un appareil (wagon) mobile d'éclairage électrique, ont établi la possibilité d'éclairer un grand champ de bataille dans la nuit, afin d'évacuer les blessés et d'enterrer les morts en vérifiant l'identité de ceux-ci.

L'utilité d'appareils semblables étant incontestable, la Conférence émet le vœu que, dans les guerres futures, la lumière électrique soit employée, dans tous les cas où les autorités militaires le permettront.

(Proposé par M. le baron Mundy.)

III

La Conférence émet le vœu que les pansements antiseptiques

soient introduits, comme règle, dans le service de toutes les armées en campagne, ainsi que dans celui de toutes les Sociétés de la Croix-Rouge. Il est à désirer qu'en temps de paix le personnel d'infirmiers soit instruit dans ce traitement.

(Proposé par MM. le baron Mundy, de Langenbeck, Longmore, Gurlt et Socin.)

IV

La Conférence déclare qu'en obtenant l'accession des Etats-Unis d'Amérique à la Convention de Genève, miss Clara Barton a bien mérité de l'humanité.

(Proposé par M. le chevalier Tosi.)

V

La Conférence décide que la somme de 5,000 francs et la médaille d'or que S. M. l'impératrice d'Allemagne, reine de Prusse, a daigné mettre à sa disposition, seront données en prix dans un concours, dont l'objet sera la construction d'un modèle-type pour les baraques d'ambulances mobiles.

La nomination d'une commission spéciale, pour préparer le programme de ce concours et pour le juger, est renvoyée au Comité international. Le programme devra être publié avant le 1^{er} décembre 1884.

(Proposé par la Commission des délégués des Comités centraux.)

VI

La Conférence renvoie à la Commission des délégués des Comités centraux le soin de fixer le lieu et la date de la prochaine Conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge.

(Proposé par miss Barton et MM. Solomons, Sheldon, Ador et Appia.)

NB. La Commission a adopté, quant au lieu, la ville de Carlsruhe, et quant à la date, l'année 1886, ou, au plus tard, l'année 1887.

VII

La troisième Conférence internationale, réunie à l'occasion du 20^e anniversaire de la Convention de Genève, dans cette ville où l'œuvre de la Croix-Rouge a pris naissance et a été sanctionnée par le droit international, approuve vivement l'idée d'un monument commémoratif à ériger à Genève, et émet le vœu que les Comités centraux de toutes les nations concourent à l'exécution

du monument, d'après le modèle de M. Richard Kissling, membre de la Conférence.

(Proposé par MM. Hepke, Furley, comte Sérurier, d'Oom, Hoor, Sheldon, Maggiorani, de Cazenove, Baroffio, Thomsen, Staaff, de Weech, Hass, Mappes, Tosi, Tasson, Pretenderis-Typaldos, de Martens, Armstrong, Longmore, Schlesinger, Solomons, Ellissen et miss Barton.)

Cours des IV^e et III^e brigades d'infanterie.

Une circulaire de l'état-major de la II^e Division donne sur les cours de répétition des III^e et IV^e brigades d'infanterie avec armes combinées, qui ont lieu maintenant, les renseignements ci-après conformes aux prescriptions du Tableau des Ecoles et aux dispositions de MM. les colonels-brigadiers approuvées et complétées par le Département militaire suisse :

IV^e BRIGADE, colonel-brigadier Sacc.

Ce cours a eu lieu du 21 août au 8 septembre, principalement à Delémont, Porrentruy et autres localités du Jura bernois, comme suit :

I. Ordres pour les casernements et cantonnements.

A. Pendant le cours préparatoire.

- Août 21. Etat-major de brigade à Delémont.
- » 22. Etat-major du VII^e régiment, lieut.-colonel Furrer, à Porrentruy.
 - » » Etat-major du VIII^e régiment, lieut.-colonel Gagnebin, à Delémont.
 - » » Le bataillon de carabiniers n^o 2, major Secretan, s'organise et reste à Colombier.
 - » » Le bataillon n^o 19, major Monnier, s'organise à Neuchâtel et se rend par chemin de fer à Porrentruy.
 - » » Le bataillon n^o 20, major Courvoisier, s'organise à Chaux-de-Fonds et se rend par chemin de fer à Porrentruy.
 - » » Le bataillon n^o 21, major de Wattenwyl, s'organise à Sonceboz le 22 août et se rend par chemin de fer à Porrentruy.
 - » » Le bataillon n^o 22, major Wenger, s'organise et reste le 22 août à Delémont.
 - » » Le bataillon n^o 23, major Kuhni, s'organise et reste le 22 août à Delémont.